

Le Conseil est ainsi invité à valider cette proposition de modification statutaire de la CCVM.

### **Modèle de délibération**

L'An deux mil vingt-trois

Le ..... à .. h..

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Maire,....., se sont réunis à .....

Date de convocation : .....2023

Date d'affichage : .....2023

Nombre de délégués :

En exercice :

Présents :

Votants :

Étaient présents tous les membres en exercice sauf :

- Mme
- Monsieur

Mme/M. a été élu(e) secrétaire.

### **..... : Modifications statutaires de la CCVM**

Par courrier reçu le ....., la Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire de la CCVM, permettant d'assurer le portage de l'Espace France Services sis à Morteau par la CCVM.

Depuis la création de ce service fin 2020 dans les locaux annexes de la mairie de Morteau, les trois agents municipaux de Morteau de cet Espace France Services accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées, ainsi que dans leurs demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. Un conseiller numérique, recruté par la CCVM avec l'aide de l'Etat, a rejoint l'équipe à la rentrée 2021, tandis qu'un agent recruté en renfort par la CCVM l'été 2022 avec la mise à disposition temporaire d'une seconde plateforme dédiée au cartes nationales d'identité et aux passeports, a vu son poste pérennisé à la rentrée avec l'attribution définitive de cette plateforme. L'Etat participe à hauteur de 40 % environ du coût de fonctionnement de l'équipement.

L'espace France Services est ouvert 35 heures par semaine, soit bien au-delà des 25 heures hebdomadaires du cahier des charges national. Avec quelque 20 500 démarches réalisées sur les 12 derniers mois, soit près de 80 par jour d'ouverture, il a su démontrer son intérêt pour les habitants du territoire (80 % environ des usagers) et au-delà. Il accueille les seniors mais également des plus jeunes, en particulier les travailleurs frontaliers qui ont de nombreuses démarches à réaliser.

Dans un souci d'harmonisation du statut des équipes en place et d'évolution vers des permanences dans d'autres communes du territoire, le Conseil communautaire a validé le principe de portage de cet équipement par la Communauté de Communes du Val de Morteau, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Modifications statutaires de la CCVM

### **Modèle de note de synthèse**

Par courrier reçu le ..., la Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire de la CCVM, permettant d'assurer le portage de l'Espace France Services sis à Morteau par la CCVM.

Depuis la création fin 2020 de ce service dans les locaux annexes de la mairie de Morteau, les trois agents municipaux de Morteau de cet Espace France Services accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées (8 des 9 opérateurs nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, services des impôts, Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance Vieillesse, Mutualité sociale agricole + opérateurs locaux dont Maison de l'Habitat, Mission Locale et Armée de Terre) de premier niveau, ainsi que dans leurs demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. L'Etat participe à hauteur de 40 % environ du coût de fonctionnement de l'équipement.

Un conseiller numérique, recruté par la CCVM avec l'aide de l'Etat, est venu rejoindre l'équipe à la rentrée 2021, qui permet aux usagers de découvrir les outils numériques (tablettes, portables, ...) et devenir plus autonomes dans leur utilisation. Enfin, une seconde plateforme dédiée au cartes nationales d'identité et aux passeports, attribuée temporairement par l'Etat pour résorber la demande de l'été 2022, a été pérennisée à la rentrée, avec le poste de l'agent recruté en renfort par la CCVM.

L'espace France Services est ouvert 35 heures par semaine, soit bien au-delà des 25 heures hebdomadaires du cahier des charges national. Avec quelque 20 500 démarches réalisées sur les 12 derniers mois, soit près de 80 par jour d'ouverture, il a su démontrer son intérêt pour les habitants du territoire (80 % environ des usagers) et au-delà. Il accueille les seniors mais également des plus jeunes, en particulier les travailleurs frontaliers qui ont de nombreuses démarches à réaliser.

Dans un souci d'harmonisation du statut des équipes en place et d'évolution vers des permanences dans d'autres communes du territoire, le Conseil communautaire a validé le principe de portage de cet équipement par la Communauté de Communes du Val de Morteau, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de permettre ce portage, et selon les dispositions de l'alinéa 8 du II de l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a confirmé, par délibération n° CCVM/1214014 en date du 14 décembre 2022, le transfert de la compétence « participation à une convention France Services et la définition des services publics y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». Il est précisé que cette convention France Services inclut les opérateurs nationaux (ministères de l'Intérieur et de la Justice, services des impôts, Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole), les opérateurs locaux (dont à ce jour Maison de l'Habitat, Mission Locale et Armée de Terre) qui le souhaitent, ainsi que les deux plateformes de demandes dématérialisées de cartes nationales d'identité et de passeports.

En application de l'article L5214-6 du Code général des collectivités locales, cette modification statutaire doit être validée à la majorité qualifiée des communes membres, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse dans cette majorité en raison de sa population relative.

Afin de permettre ce portage, et selon les dispositions de l'alinéa 8 du II de l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a confirmé, par délibération n° CCVM/1214014 en date du 14 décembre 2022, le transfert de la compétence « participation à une convention France Services et la définition des services publics y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». Il est précisé que cette convention France Services inclut les opérateurs nationaux (ministères de l'Intérieur et de la Justice, services des impôts, Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole), les opérateurs locaux (dont à ce jour Maison de l'Habitat, Mission Locale et Armée de Terre) qui le souhaitent, ainsi que les deux plateformes de demandes dématérialisées de cartes nationales d'identité et de passeports.

En application de l'article L5214-6 du Code général des collectivités locales, cette modification statutaire doit être validée à la majorité qualifiée des communes membres, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse dans cette majorité en raison de sa population relative.

Cet exposé entendu,

Vu les articles L.5214-6 et L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, (à l'unanimité) (par x voix POUR et x voix CONTRE) :

ADOPTE/REJETTE cette proposition de nouvelle rédaction statutaire de la communauté de communes du Val de Morteau, selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Madame/Monsieur le Maire



**Communauté de communes du Val de Morteau**  
**Projet de révision statutaire au 14/12/2022**  
**Intégration compétence Convention France Services**

**Article 1 – Dénomination et composition :**

La Communauté de Communes du Val de Morteau est constituée des communes de Le Bélieu, Les Combes, Les Fins, Grand'Combe-Châteleu, Les Gras, Montlebon, Morteau et Villers-le-Lac.

**Article 2 – Siège de la communauté :**

Le siège de la Communauté de Communes du Val de Morteau est fixé à la mairie de Morteau.

**Article 3 – Durée :**

La Communauté de Communes du Val de Morteau est instituée pour une durée illimitée.

**Article 4 – Composition du Conseil de Communauté**

La Communauté de Communes du Val de Morteau est administrée par un Conseil Communautaire de 33 sièges répartis comme suit :

|                        |    |
|------------------------|----|
| - Grand'Combe-Châteleu | 2  |
| - Le Bélieu :          | 1  |
| - Les Combes :         | 2  |
| - Les Fins :           | 5  |
| - Les Gras :           | 2  |
| - Montlebon :          | 3  |
| - Morteau :            | 11 |
| - Villers-le-Lac :     | 7  |

**Article 5 – Bureau :**

Le Bureau est composé :

- d'un Président,
- d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Le nombre exact des membres du bureau est librement déterminé par le Conseil Communautaire.

**Article 6 – Compétences :**

La Communauté de Communes du Val de Morteau exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

*Cette compétence pouvant être déléguée à une structure porteuse couvrant le territoire de la CCVM ou un territoire plus large que celui de la CCVM.*

- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

### **Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau

Défense contre les inondations et contre la mer

Protection des sites, des écosystèmes, aquatiques et des milieux humides, ainsi que des formations boisées riveraines

*Cette compétence pourra le cas échéant être transférée à un EPAGE*

### **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

### **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

*Le traitement et la valorisation de ces déchets sont délégués au syndicat mixte PREVAL Haut-Doubs.*

### **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

## COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable d'intérêt communautaire
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et aux énergies renouvelables, par délégation partielle au SYDED

### **Politique du logement et du cadre de vie**

- Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H)
- Aide au logement conventionné

### **Politique de la ville**

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Soutien à l'insertion

### **Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Voirie d'intérêt communautaire

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

### **Participation à une convention France Services et définition des services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

### **Gestion des eaux pluviales urbaines**

### **Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports - Autorité Organisatrice des Mobilités**

### **Instruction des décisions en matière d'urbanisme**

## **Acquisitions foncières relatives aux équipements et compétences communautaires.**

### **Défense extérieure contre l'incendie**

- Contribution au service départemental d'incendie et de secours

### **Aménagement numérique du territoire**

- Création et gestion des infrastructures et réseaux, opération de montée en débit, activité d'opérateur d'opérateurs.

*Compétence exercée par adhésion au syndicat mixte Doubs Très Haut Débit*

### **Construction et entretien de bâtiments à usage administratif, locatif ou polyvalent**

- centre des impôts, casernes de gendarmeries, centre médico-social

### **Soutien à l'investissement de l'hôpital de Morteau**

### **Fourrière des animaux errants**

### **Article 7 – Receveur :**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le chef de poste de la trésorerie de Morteau.